

FINANCES

Affectation des résultats 2008

- a) Budget Ville
- b) Budget annexe d'assainissement

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

A chaque clôture d'exercice budgétaire et pour chaque budget, les résultats bruts sont arrêtés et font apparaître les soldes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le solde de la section de fonctionnement peut être affecté au financement des charges d'exploitation ou capitalisé pour financer les dépenses d'investissement de l'année 2009. En revanche, le solde de la section d'investissement est repris en investissement, quel qu'en soit le sens (excédent ou déficit).

La réglementation des nomenclatures comptables M14 et M49 impose de délibérer si les résultats de fonctionnement de l'exercice antérieur sont affectés en investissement.

Comme chaque année, le budget Ville et le budget annexe de l'assainissement sont concernés par cette affectation.

Les différents comptes administratifs ayant été approuvés lors de cette même séance, la reprise des résultats de l'exercice 2008 sera intégrée dans les prochaines décisions modificatives.

VILLE

Le compte administratif 2008 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 6 706 632,13 euros.

Conformément à l'instruction M14, il est proposé d'affecter celui-ci, en premier lieu, au financement des dépenses d'investissement 2008 (à hauteur du déficit d'investissement soit un montant de 4 036 911,23 euros).

Le solde de cet excédent, soit 2 669 720,90 euros sera affecté au financement des reports d'investissement de 2008 sur 2009.

Ces reports s'élèvent en dépense à 15 219 971 euros et en recette à 12 857 677 euros (soit un solde négatif de 2 362 294 euros).

Le résultat final est ainsi de 307 426,90 euros.

ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2008 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 370 234,56 euros. Il est proposé d'affecter en totalité celui-ci au financement des dépenses d'investissement de 2009.

FINANCES

Affectation des résultats 2008

Budget Ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le compte administratif 2008 du budget Ville,

vu le budget primitif 2009 du budget Ville,

vu la nomenclature comptable M 14,

DELIBERE

(par 43 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter le solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2008 du budget Ville d'un montant de 6 706 632,13 euros au financement des dépenses d'investissement.

ARTICLE 2 : DIT que ce solde sera constaté au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé» du budget Ville 2009.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2009

FINANCES

Affectation des résultats 2008

Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le compte administratif 2008 du budget annexe d'assainissement,

vu le budget primitif 2009 du budget annexe d'assainissement,

vu la nomenclature comptable M 49,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter le solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2008 du budget annexe d'assainissement d'un montant de 370 234,56 euros au financement des dépenses d'investissement.

ARTICLE 2 : DIT que ce solde sera constaté au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé» du budget annexe d'assainissement 2009.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2009